

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 16h00. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le Syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des participations versées par les communautés de communes Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Plateau de Caux Doudeville Yerville et par 6

communes et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **407 035,12 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bureaux du syndicat, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Déficit reporté		Excédent brut reporté (002)	23 050,34 €
Dépenses courantes (Chp 011)	89 680,00 €	Atténuation de charges	0.00 €
Dépenses de personnel (Chp 012)	167 500,15 €	Recettes des services	0.00 €
Autres dépenses de gestion courante (Chp 65)	21 250,00 €	Impôts et taxes (Chp 731)	753,00 €
Dépenses financières (Chp 66)	14 234,97 €	Dotations et participations (Chp 74)	357 058,19 €
Dépenses exceptionnelles	- €	Autres recettes de gestion courante (Chp 75)	3 598,59 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	- €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>292 665,12 €</b>	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections) (Chp 042)	79 970,00 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>384 460,12 €</b>
Virement à la section d'investissement (Chp 023)	34 400,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) (Chp 042)	22 575,00 €
<b>Total général</b>	<b>407 035,12 €</b>	<b>Total général</b>	<b>407 035,12 €</b>

**II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations...)

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté	€	Excédent reporté (Chp 001)	27 956,41 €
Remboursement d'emprunts (Chp 16)	44 980,23 €	FCTVA	€
Etudes (Chp 20)	32 720,00 €	Transfert de fonctionnement (Chp 023)	34 400,00 €
Travaux (Chp 21)	38 970,00 €	Cessions d'immobilisations	€
Subventions d'équipement	€	Subventions (Chp 13)	16 400,00 €
Subvention d'investissement (Chp 13)	19 480,00 €	Emprunt	€
Charges (écritures d'ordre entre sections) (Chp 040 + 041)	26 055,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) (Chp 040 + 041)	83 450,00 €
Opérations pour le compte de tiers	153 706,00 €	Opérations pour le compte de tiers (Chp 45)	153 704,82 €
Opérations patrimoniales	€	Opérations patrimoniales	€
<b>Total général</b>	<b>315 911,23 €</b>	<b>Total général</b>	<b>315 911,23 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :**

- Le renforcement des réseaux de haies et de mares dans le cadre d'un appel à projets de la Région
- Clôture du plan de gestion

**III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET**

**a) Récapitulatif**

*Recettes et dépenses de fonctionnement* 407 035,12 €

*Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :*

Dépenses : crédits reportés 2024	137 360,00 €
Nouveaux crédits :	159 071,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 911,23 €</b>
Recettes : crédits reportés 2024	167 704,55 €
Nouveaux crédits	120 250,27 €
Solde d'exécution reporté	27 956,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 911,23 €</b>

**b) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 292 665,12 € / 11 300 habitants

**Dépenses réelles de fonctionnement / population = 25,90 €**

Recettes réelles de fonctionnement / population = 384 460,12 € / 11 300 habitants

**Recettes réelles de fonctionnement / population = 34,02 €**

**c) Etat de la dette**

5 emprunts sont en cours

- Emprunt de 300 000 € contracté en 2007 pour 20 ans avec un taux d'intérêt à 4.03 %
- Emprunt de 73 500 € contracté en 2016 pour 15 ans avec un taux d'intérêt à 1.48 %
- Emprunt de 15 633 € lié aux subventions de l'agence de l'eau pour les acquisitions foncières liées à l'ouvrage de Canville 24/26 avec un taux d'intérêt à 0.00 %
- Emprunt de 350 000 € contracté en 2018 pour 30 ans correspond à un prêt livret A à amortissement progressif
- Emprunt de 44 800 € contracté en 2023 pour 10 ans avec un taux d'intérêt de 4.45%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontaine le Dun, le 07 avril 2025,

Le Président,



Philippe DUFOUR